

MINISTÈRE

DE

L'ÉDUCATION NATIONALE.

BEAUX-ARTS.

Direction des Services
d'Architecture
Sites

Inventaire des Sites

ÉTAT FRANÇAIS.

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Éducation Nationale.

Beaux-Arts.

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites de la Haute-Savoie dans sa séance du 13 août 1943,

A R R Ê T É

Article 1er. - Est inscrit sur l'Inventaire des sites et monuments naturels dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble formé à MORZINE (Haute-Savoie) par le vieux pont sur la Dranse avec son complément de bois, la façade, les toitures et le clocher de l'Eglise, les façades et toitures du presbytère ainsi que la place où se trouvent ces monuments.

Parcelles cadastrales visées :

17.18, Section D

Pont et Place de l'Eglise non cadastrés.

Propriétaire intéressé : commune de Morzine.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la Préfecture, au Maire de la commune de MORZINE (Haute-Savoie) qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 4 août 1944

Par déléation :

Le Conseiller d'Etat Secrétaire général
des Beaux-Arts

G. HILAIRE

Pour ampliation :

Le Chef du Bureau des Monuments
Historiques et des Sites

Collet